

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE

17 mai 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **22**

PRÉSENTS **15**

VOTANTS **19**

OBJET :

AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE REVISION DU P.L.U.

Délibération n°2019-22

L'année deux mille dix-neuf, le vingt-quatre mai à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme HIRAUX Chantal, Mme GUEGADEN Florbela, M. BAEGERT Philippe, M. BOULET Frédéric, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoit, M. FAGES Olivier, M. GOURÉ Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. POTTIER Daniel, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARRÉ Anne (donne pouvoir à Madame GUEGADEN Florbela), Mme BERTHOLIER Sophie (donne pouvoir à M. TISSIER Michel), Mme DELAMAIN Claudine, Mme DE MONTALEMBERT Anne (donne pouvoir à M. LEMIRE Philippe), Mme HEURTIN Jocelyne, Mme MAROIS Michèle (donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCHET BELLECOURT), Mme PERNIN Stéphanie.

M. MOREL Jean-Charles est nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-19, R.123-24, et R.123-25,
VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),
VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
VU le Schéma Directeur de l'Île de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Fontainebleau approuvé le 10 mars 2014,
VU le Plan local d'urbanisme (PLU) d'Héricy approuvé le 19 juin 2013,
VU la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2015,
VU la délibération du 17 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU le bilan de concertation ci-joint en annexe,
VU le porter à connaissance des services de l'État,

Madame le maire donne la parole à M. BERRIÉ Jean-Pierre qui précise qu'il est normal que la mairie soit en phase avec la délibération équivalente de la communauté d'agglomération, et donc de compléter la délibération n°2019-03 du 08 février 2019 pour être juridiquement irréprochable.

Après avoir entendu l'exposé de M. BERRIÉ Jean-Pierre et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

.....

.....

- Maintien l'ensemble des éléments de la délibération n°2019-03 du 08 février 2019,
- Se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme en vertu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret.
- Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Sous-préfet et à A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Prefecture le 03/06/2019
et de Publication le 03/06/2019

Pour extrait certifié conforme
Héricy, le 03 juin 2019
Le Maire,
Sylvie BOUCHET BELLE-COURT



S P F B L
03 06 19